

Commune de Gratot

Bulletin municipal
janvier 2017



**Bonne année
2017**



SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	1
ACTUALITES GRATOTAISES.....	3
Les travaux et réalisations	3
Changement communauté de communes.....	3
INFORMATIONS MAIRIE.....	4
Horaires d'ouverture du secrétariat.....	4
Recensement militaire	4
Carte d'identité.....	5
Passeport.....	6
Permis de conduire	6
Où en est votre permis de conduire ?.....	6
Démarches d'immatriculation des véhicules	7
Lâchers de ballons et de lanternes.....	7
Brulage des déchets verts	8
Nuisances sonores	8
Stationnement.....	8
INFORMATIONS PRATIQUES	9
Ordures ménagères	9
Horaires d'ouverture de la déchetterie	9
COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX.....	10
Séance du mercredi 22 Aout 2016	10
Séance du samedi 1 ^{er} octobre 2016	18
Séance du mercredi 10 Novembre 2016.....	19
Séance du mardi 20 décembre 2016	27
INFORMATIONS DIVERSES.....	33
Maisons fleuries.....	33
Anciens combattants.....	34
Centre d'animation du chateau de Gratot.....	35
Club de la rencontre	36
Comité de jumelage	38
Association de parents d'élèves du RP de Gratot	41
Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommèel	43
Comité des fêtes et loisirs de Gratot	44
Artisans et commerçants	46
Calendrier des fêtes et manifestations 2017	47
Internet haut débit.....	49

LE MOT DU MAIRE

L'année 2016 est terminée. Elle a été riche en événements et en changements pour notre commune. Elle s'est traduite tout d'abord par l'arrivée de nouveaux personnels. Notre secrétaire de mairie, Nadine Voisin, a été remplacée par Nicolas Lesaulnier qui s'est parfaitement adapté à son poste. Parallèlement, Pascal Thomas, suite à son arrêt de travail, a décidé de se mettre en disponibilité pour 3 ans. Dans ce contexte, Philippe Salmes et Sylvain Mouchel ont vu leur contrat renouvelé pour l'année 2017. Claudie Mellet a été remplacée par Laëtitia Jaouen en ce qui concerne le ménage des locaux et l'accueil pour les locations de la salle de convivialité. L'ensemble de ce personnel donne pleinement satisfaction. Pour accompagner leur travail, la municipalité a investi dans un véhicule utilitaire et dans du matériel pour l'atelier.

Après une année de fonctionnement, les nouvelles installations municipales donnent entière satisfaction aux différents usagers. La salle de convivialité est pleinement utilisée. L'activité gymnastique a pu reprendre et compte une quarantaine de membres et s'organise sur deux séances hebdomadaires. Colombe, une jeune Gratotaise assure l'animation de cette activité à la satisfaction de tous. La salle a aussi accueilli pour la première fois un marché de Noël organisé par le comité de jumelage. Cette manifestation a regroupé 33 exposants et de nombreux visiteurs sur les deux journées. Un coup d'essai qui sera renouvelé l'année prochaine.

Les aménagements extérieurs des nouveaux bâtiments municipaux ont été plébiscités par le concours de fleurissement de la communauté de communes qui leur a décerné le premier prix. Je tiens ici à remercier la commission « entretien des espaces verts » qui a participé à ce résultat.

En ce qui concerne les travaux réalisés, le terrain de pétanque près de la salle de convivialité est opérationnel. Les nouveaux points d'apports volontaires (PAV) vont prochainement être mis en service sur le parking de l'école et près de l'église du Hommèel. La réalisation du PAV du parking de l'école va permettre au conseil municipal de réfléchir à la finalisation de celui-ci par un enrobé. Pour le PAV du Hommèel, l'enrobé sera étendu jusqu'au portail de l'église. D'autres enrobés ont été réalisés sur les chemins de Chanteloup et du Village Godefroy.

Après de longues démarches, je suis heureux de vous annoncer un accord tacite sur l'approbation de notre carte communale. Nous venons de recevoir l'arrêté préfectoral qui confirme cette décision. Nous espérons que des terrains constructibles vont être proposés à la vente rapidement, dans le cas contraire nous serions obligés de réfléchir à la mise en place d'une taxe sur ces terrains. En effet, il est important d'obtenir de nouveaux raccordements sur le réseau d'assainissement pour diminuer le prix de l'eau.

Les communautés de communes de Coutances, Saint Malo de La lande et de Montmartin sur Mer regroupant 64 communes ont fusionné le 1er janvier. Les conséquences de cette fusion ne sont pas encore pleinement mesurées. Cependant nous savons d'ores et déjà que le Regroupement Pédagogique Intercommunal sera dissous et remplacé par la nouvelle communauté. Gratot n'aura plus à financer directement ces compétences, mais un certain nombre de compensations financières seront à verser à la nouvelle communauté. Il y a, sur ce dossier, de grandes interrogations. Les compétences liées à la restauration et la gestion de la pause du midi deviendront communales. Les conventions avec les anciennes communes du RPI sont en cours de discussion.

Sur les aspects financiers, la situation reste saine. La commune a été en mesure de rembourser l'emprunt à court terme de 300 000 € qui avait permis de financer la fin des travaux.

L'ancienne mairie est toujours en vente suite à une proposition d'achat qui n'a pas été suivie d'effet.

La rentrée scolaire de septembre a connu l'ouverture d'une sixième classe qui conforte les investissements réalisés. Le syndicat scolaire a accompagné cette création par des moyens supplémentaires, notamment en attribuant un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à raison de d'une heure et demie le matin. Cette nouvelle classe s'est installée dans la salle où se trouvait la bibliothèque de l'école. Cette dernière a été transférée à l'étage de l'ancien bâtiment après un certain nombre de travaux réalisés par l'agent communal. Celui-ci a aussi réalisé un abri pour les vélos utilisés pendant les récréations.

Les enseignants de l'école ont décidé d'organiser un voyage scolaire à Etouvans la deuxième semaine de mai. Il concerne les classes de CE2-CM1 et de CM1-CM2. Le syndicat scolaire soutient ce projet et a décidé de lui attribuer une subvention de 4000 €.

Je finirai ce mot du maire en remerciant une nouvelle fois les différents acteurs bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie pour la commune. Leur engagement sans compter permet d'animer notre commune et d'organiser la rencontre de ses habitants, ce qui est bénéfique pour tous.

En ce début janvier, je vous souhaite donc, à toutes et à tous, une très bonne année 2017 faite de joie et de bonheur pour vous et vos proches.

Bonne et heureuse année.

Rémi BELLAIL

ACTUALITES GRATOTAISES

Les travaux et réalisations

POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Les points d'apports volontaires enterrés ont été réalisés fin novembre sur le parking de l'école mi-décembre au Homméel. Ces aménagements sont financés à hauteur de 70% par la communauté de communes. Le coût pour la commune s'élève donc à 19 742 € pour les 2 PAV. Il comprend le reste à charge de 30% ainsi que le financement des abords en totalité.



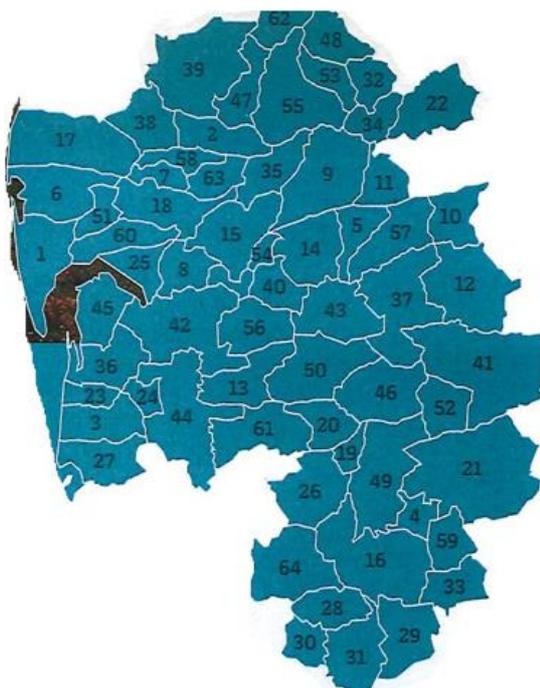
Parking école : en cours d'aménagement

Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé de bitumer le parking de l'église du Homméel qui se trouve en continuité du PAV pour un montant de 4 142€. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Lehodey.

Changement communauté de communes

A compter du 1^{er} janvier 2017 la CC St Malo de la Lande fusionne avec la CBC et devient **Coutances Mer et Bocage** :

64 communes - 48 500 habitants - 93 délégués communautaires



1 Agon-Coutainville	23 Hauteville-sur-Mer	45 Regnéville-sur-Mer
2 Ancteville	24 Hérenguerville	46 Roncey
3 Annoville	25 Heugueville-sur-Sienne	47 La Rondehaye
4 La Baleine	26 Lengronne	48 Saint-Aubin du Perron
5 Belval	27 Lingreville	49 Saint-Denis-le-Gast
6 Blainville-sur-Mer	28 Le Mesnil-Amand	50 Saint-Denis-le-Vétu
7 Brainville	29 Le Mesnil-Garnier	51 Saint-Malo de la Lande
8 Bricqueville-la-Blouette	30 Le Mesnil-Rogues	52 Saint-Martin-de-Cenilly
9 Cambernon	31 Le Mesnil-Villeman	53 Saint-Michel de la Pierre
10 Cametours	32 Le Mesnilbus	54 Saint-Pierre de Coutances
11 Camprond	33 Montaigu-les-Bois	55 Saint-Sauveur Lendelin
12 Cerisy-la-Salle	34 Montcuit	56 Saussey
13 Contrières	35 Monthuchon	57 Savigny
14 Courcy	36 Montmartin-sur-Mer	58 Servigny
15 Coutances	37 Montpinchon	59 Sourdeval-les-Bois
16 Gavray	38 Montsurvent	60 Tourville-sur-Sienne
17 Gouville-sur-Mer	39 Muneville-le-Bingard	61 Treilly
18 Gratot	40 Nicorps	62 Vaudrimesnil
19 Grimesnil	41 Notre-Dame-de-Cenilly	63 La Vendelée
20 Guéhébert	42 Orval-sur-Sienne	64 Ver
21 Hambye	43 Ouille	
22 Hauteville-la-Guichard	44 Quettreville-sur-Sienne	

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat

Tous les matins du lundi au vendredi de **9h à 12h30**

La Mairie est fermée au public chaque après-midi.

Tél. 02 33 19 41 20

E-mail : mairie.gratot@wanadoo.fr

Permanences les lundis et mercredis de 10h00 à 12h00 en alternance par le maire et les adjoints

Mr Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

Recensement militaire

Bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire.

(Rappel : présence obligatoire du demandeur)



Ce que dit la Loi : Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

(Précisons qu'il est tout de même possible de se faire recenser par une régularisation après le délai du 3^{ème} mois).

Pourquoi un délai de 3 mois ? L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc....).

Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à : csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr

Carte d'identité

NOUVEAU : à compter du 1^{er} janvier 2014, la carte nationale d'identité sécurisée délivrée à des personnes majeures sera valable 15 ans.

Cette mesure sera également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

ATTENTION : *Pour les personnes se déplaçant dans les pays qui acceptent ce document, elles sont invitées à consulter pour de plus amples informations le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Elles ont la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document, dont la maquette est jointe, attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.*

Il est possible de renouveler la carte délivrée après le 1^{er} janvier 2004 mais dans ce cas il faudra justifier d'un départ à l'étranger soit par la copie d'un billet d'avion ou d'une facture d'agence de voyage, sinon la Préfecture conseille de faire établir un passeport.

Afin d'obtenir une carte nationale d'identité, le délai est de **3 à 4 semaines** après dépôt en Mairie.

Liste des pièces à produire

Une copie intégrale de l'acte de naissance (à se procurer à la mairie du lieu de naissance)

« Pour un renouvellement ou une première demande d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport et si vous possédez déjà l'un des titres sécurisés périmé depuis moins de 2 ans, vous n'avez plus à fournir un extrait d'acte de naissance »

Un justificatif de domicile

Deux photographies d'identité récentes de format de 3.5x4.5cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur **(sont exclus les foulards, bandanas, couvre-chefs, barrettes ou serre-tête pour les petites filles)**

L'ancienne carte (en cas de non-présentation de la CNI précédente : droit de timbre de 25€). La présence des demandeurs de plus de 13 ans est obligatoire, pour la signature et le relevé de l'empreinte digitale.

Passeport

Depuis le 21 avril 2009, le passeport biométrique est délivré dans le département de la Manche. Vingt communes ont été retenues dans le département afin d'être habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique et à recueillir les données.

Liste des communes habilitées les plus proches :

AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN- COUTANCES – GAVRAY – GRANVILLE- LA HAYE DU PUIITS – SAINT-LO – VILLEDIEU LES POELES.

Les administrés peuvent désormais déposer leur demande dans l'une des 2 000 communes qui seront équipés de dispositifs de recueil des données, quel que soit leur domicile, néanmoins le passeport devra être nécessairement retiré auprès de la commune où la demande a été déposée.

Permis de conduire

A l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux permis de conduire sécurisés au format de l'Union européenne, de nouveaux formulaires ont été créés pour répondre aux différentes situations dans lesquelles les usagers sont amenés à demander l'édition d'un permis de conduire.

Tous les formulaires sont à retirer en mairie.

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les déclarations de perte du permis de conduire, ils demeurent en revanche seuls compétents pour recevoir les déclarations de vol.

Les usagers désirant déclarer la perte de leur permis de conduire sont invités à se présenter en Préfecture ou en Sous-Préfecture.

A noter : L'organisation de la commission médicale primaire des permis de conduire du département de la Manche a évolué.

Les visites sont désormais réalisées à la Préfecture de SAINT-LO.

Où en est votre permis de conduire ?

Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés « ANTS » :

Permisdeconduire.ants.gouv.fr

Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par MEL ou par SMS.

Démarches d'immatriculation des véhicules

Un guide pratique d'immatriculation est à disposition des habitants, en mairie, afin d'expliquer de manière la plus simple possible quels sont les documents à joindre à une demande de carte grise pour la majorité des situations rencontrées par les automobilistes. Afin de le consulter, il vous suffit de passer en mairie le retirer.

Pour immatriculer un véhicule acheté d'occasion à votre nom, vous avez la possibilité de réaliser vos démarches auprès d'un professionnel habilité :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/vos-demarches/ou-immatriculer-votre-vehicule>

Vous pouvez envoyer votre dossier à l'adresse suivante : Préfecture de la Manche – cartes grises 3 place de la Préfecture – CS 10419 50009 SAINT-LO Cedex

Le dossier devra comprendre les documents suivants (*voir détails sur le site ou en mairie*) :

- **Une demande de certificat d'immatriculation** : imprimé disponible en mairie ou sur internet : cocher la rubrique certificat.
- **La carte grise originale** revêtue de la mention « vendue le .../.../... » et signée par les vendeurs du véhicule. Note : découpez le coupon détachable au bas de la carte grise.
- **La preuve d'un contrôle technique** de moins de six mois.
- **La photocopie d'une pièce d'identité** de chaque titulaire et co-titulaire : carte d'identité, permis de conduire, passeport ou titre de séjour pour les personnes physiques, KBIS pour les sociétés..
- La photocopie d'un **justificatif de votre domicile** : *La liste de pièces justificatives acceptées est consultable à l'adresse : <http://www.carte-grise.org/listepiecesjustificatifdomicile.htm>.*
- La **déclaration de cession originale**
- Une **enveloppe** affranchie à votre nom et adresse si votre immatriculation est ancienne.
- Un **chèque** à l'ordre du Trésor Public : pour le montant, consulter le simulateur en ligne avant d'envoyer le dossier : <http://www.carte-grise.org/calculcoutcartegrise.php>

Lâchers de ballons et de lanternes

Il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :

- Les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- Les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants.
- Les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique.
- Seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- La réglementation relative à la publicité devra être respectée.

Brulage des déchets verts

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

Nuisances sonores

Le Maire rappelle que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels de tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :

- ❖ les jours ouvrables que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- ❖ les samedis que de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ❖ les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12h.

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

Stationnement

Le stationnement sur le trottoir est interdit par le Code de la Route (Article R 417-10), point n'est besoin d'une signalisation pour l'indiquer.

Merci de respecter le passage des piétons y compris des fauteuils roulants et poussettes.

Il est rappelé aux usagers qu'à l'arrêt (Article R318-1 et R318-2 : 135€) le moteur du véhicule doit être OBLIGATOIREMENT coupé.

INFORMATIONS PRATIQUES

Ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères est effectué chaque lundi, (**sauf si le lundi est un jour férié, le ramassage est fait le mardi**) ainsi que pendant la période estivale. Il est rappelé que des containers à verres, plastiques et papiers sont à disposition des habitants, **les uns situés au Hommèel, auprès de l'Eglise route du Moulin de Vesque**, les autres sur le **parking de l'école**. Ces endroits doivent rester propres, aucun dépôt ne doit être effectué à côté de ces containers.

En ce qui concerne l'endroit où vous déposez, **le lundi**, vos sacs poubelles, il est conseillé de mettre les sacs dans une **grande poubelle avec un couvercle** afin d'éviter que les animaux éventrent les sacs et qu'ensuite les déchets se dispersent autour du dépôt.

Rue d'Argouges (RD244) le ramassage a lieu dans la nuit du samedi au dimanche (entre 3 et 4h)

Il est rappelé qu'il est obligatoire de déposer les ordures ménagères dans des sacs translucides de 30l ou 50l. Ces sacs règlementaires sont mis gratuitement à votre disposition en mairie.

Horaires d'ouverture de la déchetterie

JOUR du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi 10h à 12h - 14 h à 19h
Mardi 10h à 12h - 14h à 19h
Mercredi 10h à 12h - 14 h à 19 h
Vendredi 10h à 12h - 14 h à 19 h
Samedi 10h à 19 h en journée continue

du 1^{er} octobre au 31 mars

10h à 12h et 14 h à 17h
10h à 12h et 14h à 17h
10h à 12h et 14 h à 17 h
10h à 12h et 14 h à 17 h
10h à 12h et 14 h à 17 h

Les personnes ne possédant pas leur carte d'accès à la déchetterie peuvent toujours se la procurer, gratuitement, auprès de la Mairie.

Il est obligatoire de séparer les branchages et les tontes.

COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du mercredi 22 Aout 2016

(Convocation du 01/08/2016)

ETAIENT PRESENTS : Mrs. BELLAIL Rémi, BRIENS Dominique, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, AGNES Jean-Noël, HAMCHIN, Thierry, GABRIELLE Jean-Pierre, OUITRE Florian, FERREY Jean-François, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire, et JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mrs. DUREL Sébastien et FREMOND Hervé ; Mme HERMAN Marie-Laure (pouvoir donné à M. Bellail).

Secrétaire de séance : Monsieur Florian OUITRE.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Avant de débiter la séance, Mr le Maire demande à ce que soit ajouté le point suivant :

« Acquisition d'un nettoyeur haute pression et d'une visière ».

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1. *Validation achat véhicule service technique*
2. *Budget communal : décision modificative pour écritures d'ordre*
3. *Communauté de communes : modification des statuts, reprise compétence "urbanisme"*
4. *Taxe de séjour : décision sur mise en place et vote éventuel des tarifs*
5. *Echanges dématérialisés avec Sous-Préfecture : décision sur dématérialisation et autorisation pour signature de la convention ACTES*
6. *Echanges dématérialisés avec l'Insee : décision sur dématérialisation et autorisation pour signature de la convention*
7. *Devis pour remplacement poteau incendie route de la lande chanteloup*
8. *Projet d'investissement : reprise d'un local par la SMC Chaudronnerie*
9. *Désignation d'un membre du CCAS*
10. *Acquisition d'un nettoyeur haute pression et d'une visière*
11. *Organisation repas "cheveux blancs"*
12. *Réflexion aménagement d'un columbarium*
13. *Point sur les travaux en cours*
14. *Informations diverses*

- **Validation achat véhicule service technique (Délibération 2016-005-001)**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer avec le montant exact du véhicule acheté pour le service technique afin de valider et régler cette acquisition.

Le fourgon a coûté 9 369.09 € HT soit 11 185.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider l'achat du véhicule pour le service technique pour un montant de 9 369.09 € HT soit 11 185.76 € TTC.

- **Budget communal : décision modificative pour écritures d'ordre (Délibération 2016-005-002)**

Des travaux (participation pour aménagement du bourg) ont eu lieu en 2002 pour un montant de 180 162.08 €. Ils sont considérés comme encore en cours à la trésorerie de Coutances.

Puisqu'ils sont terminés, ces travaux doivent être intégrés à un compte d'imputation définitif par opération d'ordre budgétaire.

Ceci avait été prévu dans le BP 2016 mais une mauvaise affectation de chapitre demande une régularisation par la décision modificative suivante :

Dépenses	article 2152 – 040	- 180 162.08 €
	article 2152 – 041	+ 180 162.08 €
Recettes	article 238 – 040	- 180 162.08 €
	article 238 – 041	+ 180162.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider cette décision modificative.

- **Communauté de communes : modification des statuts, reprise compétence "urbanisme" (Délibération 2016-005-003)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes de Saint Malo de la Lande souhaite rétrocéder la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale" à ses communes membres.

Ceci dans le but de préparer la fusion avec les communautés de communes du Bocage Coutançais et de Montmartin sur Mer et d'avoir des compétences identiques au sein de chaque collectivité.

En effet, cette compétence, si elle était conservée par la future communauté, obligerait à l'élaboration d'un PLUI sur 64 communes. A court terme, les services communautaires ne seront pas prêts à réaliser ce document. Cela a été expliqué et délibéré lors du conseil communautaire du 2 juin dernier.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes de Montmartin sur mer devra également la rétrocéder à ses communes membres pour que la future communauté « Coutances Mer et Bocage » n'ait pas l'obligation d'élaborer un PLUI.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire de Saint Malo de la Lande n°2016-25 en date du 2 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide de reprendre la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale" à compter du 31 décembre 2016.

La rédaction de la compétence A12 des statuts de la communauté de communes devient : "Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur".

- **Taxe de séjour :**
→ décision sur sa mise en place (Délibération 2016-005-004)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la prochaine fusion des communautés de communes, la taxe de séjour actuellement levée par certaines communes devra être intégralement reversée à l'office de tourisme communautaire constitué sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Avant le 1^{er} octobre 2016, au vu du souhait des trois communautés actuelles d'harmoniser la taxe de séjour 2017, et notre communauté n'étant pas compétente dans ce domaine, il convient, pour les communes du territoire de la communauté de St Malo de la Lande où elle n'existe pas encore, d'instituer la taxe de séjour.

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivité,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire,

Vu les articles R5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres (1 abstention) :

Décide d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017.

→ Décision sur les tarifs 2017 (Délibération 2016-005-005)

La mise en place de la taxe de séjour ayant été validée par le conseil municipal, il convient désormais de fixer les tarifs pour l'année 2017.

La taxe de séjour est codifiée aux articles L2333-26 à L2333-46 et R2333-43 à R2333-69 du code général des collectivités territoriales et L133-7 du code du tourisme.

Pour rappel, la taxe de séjour au réel est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la commune/communauté.

Le tarif de la taxe est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui la reversent, sous leur responsabilité, au receveur municipal, à une fréquence déterminée par le conseil communautaire. Le tarif est fixé par l'assemblée délibérante dans les limites fixées par l'article D2333-45 du code général des collectivités territoriales et reprises dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher applicable par pers et par nuit	Tarif plafond applicable par pers et par nuit
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	2.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.55 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20 €

Ces tarifs doivent être affichés chez les logeurs, et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.

Sont notamment exonérées de la taxe :

les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ; les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'assemblée délibérante détermine.

Sous réserve de l'application de l'article L.133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Dans le cadre du groupe de travail thématique constitué en vue de la fusion des communautés de communes de St Malo de la Lande, Montmartin sur Mer et du Bocage Coutançais, une réflexion a été engagée en vue d'une harmonisation des tarifs de la taxe sur l'ensemble du futur territoire. Un consensus s'est dégagé rapidement. Pour une mise en œuvre dès 2017, une délibération avant le 1^{er} octobre 2016 des collectivités à ce jour compétentes est nécessaire. Il est rappelé que c'est l'office de tourisme communautaire, constitué sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui percevra cette taxe.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à la majorité des membres (1 abstention),

- approuve les tarifs de la taxe de séjour au réel ci-après à compter du 1.01.2017

Catégorie d'hébergement	Tarif applicable par pers /nuit	Taxe additionnelle	Tarif taxe additionnelle incluse
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.36 €	0.04 €	0.40 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- décide que la taxe de séjour sera reversée trimestriellement par tous les hébergeurs, accompagnée de la déclaration prévue à l'article R2333-50 alinéa 2, selon le planning suivant :
 - avant le 30 avril pour les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars,
 - avant le 31 juillet pour les taxes perçues entre le 1^{er} avril et le 30 juin,
 - avant le 31 octobre pour les taxes perçues entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre,
 - avant le 31 janvier pour les taxes perçues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

- décide de reverser le montant de la taxe additionnelle au conseil départemental en deux fois à chaque fin de semestre,

- décide d'affecter le produit de cette taxe au financement des dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique du territoire.

- **Echanges avec Sous-Préfecture : autorisation pour signature de la convention ACTES (Délibération 2016-005-006)**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il existe la possibilité de dématérialiser tous les échanges (délibérations, arrêtés, etc...) avec la Sous-Préfecture de Coutances. Ce procédé intitulé « ACTES » permet un gain de temps et d'affranchissement. Pour sa mise en place, il convient d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Les conseillers sont unanimement d'accord sur le principe. Il convient tout de même de voir si ce procédé est payant ou non. Le secrétaire de mairie va se renseigner plus précisément. Dans le cas où cela engendrerait un engagement financier, ce sujet serait revu à la prochaine réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ACTES sous réserve des conditions financières pour sa mise en place.

- **Echanges dématérialisés avec l'INSEE : autorisation pour signature convention (Délibération 2016-005-007).**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il existe la possibilité de dématérialiser les échanges (élections, état civil) avec l'INSEE. Ce procédé intitulé « Aireppnet » permet un gain de temps et d'affranchissement.

Pour sa mise en place, il convient d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux sous format dématérialisé.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

- **Devis pour remplacement poteau incendie route de la lande chanteloup (Délibération 2016-005-008).**

Mr le Maire présente le devis reçu de l'entreprise Saur pour le remplacement du poteau incendie situé route de la lande chanteloup.

Cela consiste en la fourniture et la pose du poteau ainsi que d'une bouche à clé. Il est également prévu au préalable le terrassement et la création d'une tranchée sur la voie.

Le coût est de 2 492.34 € HT soit 2 990.80 € TTC.

Les conseillers soulignent l'importance de le remplacer afin de répondre pleinement aux obligations liées à la défense incendie, compétence communale.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide le remplacement du poteau incendie situé route de la lande chanteloup pour un montant de 2 492.34 € HT soit 2 990.80 € TTC.

- **Projet d'investissement : reprise d'un local par la SMC Chaudronnerie.**

La SMC Chaudronnerie est une entreprise dirigée par M. Maroni, employant 12 salariés, et qui a pour projet de transférer son activité sur la commune de Gratot à partir du 01/02/2017 dans les anciens locaux de la CTI.

M. Maroni souhaite en effet développer son entreprise dans de plus grands locaux et l'implanter dans une commune idéalement située géographiquement pour faciliter les déplacements de ses employés et la livraison des fournisseurs.

- **Désignation d'un membre du CCAS (Délibération 2016-005-009).**

Vu les élections du 23/03/2014 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R123-7 et suivants,

Le Centre communal est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

La délibération du 24/03/2008 avait entériné le choix de désigner 7 membres du Conseil municipal et 5 membres hors Conseil pour constituer le CCAS de Gratot.

Suite au décès de M. Marcel BOISBUNON qui était membre du CCAS, Mr le Maire souhaiterait le remplacer au sein de cette entité. Le nom de Mme Nadine Voisin est proposé.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer Mme Nadine Voisin en tant que membre du CCAS.

- **Acquisition d'un nettoyeur haute pression et d'une visière (Délibération 2016-005-010).**

Le service technique a besoin d'un nettoyeur haute pression et d'une visière de protection. Le coût est de 355.75 € HT chez Espace Emeraude.

Le Conseil, à l'unanimité, décidé de valider cet achat.

- **Organisation repas "cheveux blancs"**

Une réunion est prévue le jeudi 08/09 à 20h30 pour préparer l'organisation du repas des « cheveux blancs » qui aura lieu le dimanche 2 octobre.

Une convocation va être envoyée aux conseillers municipaux et aux membres du CCAS.

- **Réflexion aménagement d'un columbarium**

L'incinération étant une technique funéraire de plus en plus répandue, Mr le Maire demande aux conseillers s'il serait judicieux de placer un columbarium dans le cimetière de Gratot à proximité de la zone de dispersion des cendres déjà existante. Les personnes pourraient alors acquérir une case pour y placer leur urne.

Les conseillers jugent cette idée intéressante. Des devis vont être demandés pour des columbariums d'une douzaine de cases.

- **Acquisition d'un copieur multifonction (Délibération 2016-005-011).**

Mr le Maire présente les différentes offres pour le remplacement du copieur et de l'imprimante par un copieur multifonction (copieur, imprimante et scanner).

Il faut tout d'abord décider si l'achat est privilégié ou la location (contrat de 5 ans).

L'avantage de l'achat par rapport à la location est le coût. Celui de la location est de pouvoir changer le matériel régulièrement.

Un contrat de maintenance comprenant toutes les réparations et pièces est prévu dans les 2 cas avec un coût copie par impression noire et blanche et un autre pour celle en couleur.

Le modèle proposé étant très récent, il est peu probable qu'il doive être changé dans les 5 prochaines années. De plus, les réparations et pièces de rechange sont incluses dans le contrat.

Après comparaison des coûts, la meilleure offre émane de l'entreprise Ricoh pour un montant de 2153 € HT et un coût copie de 0.004 € par copie « noire et blanche » et 0.04 € par copie « couleur ».

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de choisir le copieur multifonction couleur Ricoh pour un montant de 2153 € HT et un coût copie de 0.004 € par copie « noire et blanche » et 0.04 € par copie « couleur ».

- **Point sur les travaux en cours**

Mr le Maire informe les conseillers que Mr Jarnier devrait terminer les modifications pour l'électricité de l'école le 24/08.

Par ailleurs, concernant le litige avec la Sarl Lepretre pour le parquet de la salle de convivialité, Me Enguehard, avocat représentant la commune, nous a transmis une copie du courrier de l'assureur de l'entreprise. Celui-ci confirme la prise en charge du remplacement déduction faite d'une franchise de 20 %. La Sarl Lepretre est donc prête à intervenir sous réserve que la dernière facture due soit réglée.

A la suite de ces échanges, Mr le Maire annonce qu'il a demandé à Mr Laquaine, architecte en charge du projet, de calculer des pénalités de retard envers l'entreprise.

La commune reste en attente des suites qui seront données. La priorité est de trouver une solution le plus rapidement possible.

- **Informations diverses**

→ Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II :

- relevé topographique

M. le Maire informe les conseillers que le relevé topographique va être réalisé par l'entreprise GEOMAT pour un coût de 370 € HT soit 444 € TTC.

- étude de sol

M. le Maire annonce que le devis proposé par la société PLANIS pour la réalisation de l'étude de sol a été validé dès réception afin de gagner du temps. Le montant est de 825 € HT soit 990 € TTC.

Il décide également de montrer la nouvelle esquisse du projet d'aménagement proposée par le cabinet Prytech. Celle-ci prend en compte diverses remarques des élus. Un prolongement en terre de la voirie publique du lotissement est prévu afin de ne pas enclaver la parcelle agricole qui se situe derrière le dernier lot. Par ailleurs, la zone de demi-tour a été placée entre les 2 dernières parcelles.

→ Problème de voisinage autour de la boulangerie

Mr le Maire évoque les problèmes de voisinage autour de la boulangerie.

Le Conseil municipal ne se prononce pas sur ce dossier car il s'agit d'un litige privé.

Il souhaite cependant une résolution de ces différents dans l'intérêt de toutes et de tous.

Séance du samedi 1^{er} octobre 2016

(Convocation du 17/09/2016)

ETAIENT PRESENTS : Mrs. BELLAIL Rémi, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, MARIE Marcel, AGNES Jean-Noël, HAMCHIN, Thierry, GABRIELLE Jean-Pierre, OUITRE Florian, FERREY Jean-François, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire, HERMAN Marie-Laure et JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mrs. FREMOND Hervé et LEROUX Jacques (pouvoir donné à M. Bellail).

Secrétaire de séance : Monsieur Florian OUITRE.

Ordre du jour de la séance

1. Vente de l'ancienne mairie
2. Informations diverses

- Vente de l'ancienne mairie (Délibération 2016-006-001)

Une visite a été effectuée par l'office notarial de Maître Alix mardi 27 septembre. Suite à cette visite une offre a été faite par courrier. La proposition est de 110000 € au lieu de 120000 € demandés initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (pouvoir de M. Leroux donné à M. Bellail), de valider l'offre prononcée par M. John Garbutt pour un montant de 110 000 € net vendeur et par conséquent, de modifier la délibération 2016-002-006 du 11/04/2016.

Parallèlement, se pose aussi le problème de la vente du mobilier « historique » resté dans l'ancienne mairie ; un buffet et une armoire. Ce mobilier ne fait pas partie de la vente. Il faut envisager le vendre et de préférence à des habitants de Gratot qui seraient intéressés. Le conseil décide d'évoquer ce sujet le lendemain lors du repas des cheveux blancs (2 octobre 2016).

- Informations diverses

- Les problèmes relatifs à l'entretien des bâtiments communaux sont évoqués. L'agent en fonction a eu un double emploi qui ne permettait plus d'assurer de façon satisfaisante le travail de ménage. Il conviendra de se diriger vers une rupture de contrat à l'amiable.

- Dans le cadre du plan de précaution contre les attentats (voir si c'est la bonne formulation), une demande de devis a été effectuée auprès de l'entreprise Jarnier pour l'installation d'une alarme attentat dont la sonnerie doit être différente de celle de l'alarme incendie.

Le montant s'élève à 3 671.59 € HT soit 4 405.91 € TTC. Devant le coût élevé d'une telle installation, le conseil décide de faire une demande de subvention dont la date limite est le 15 octobre et décide également de solliciter d'autres devis.

- Mr Le Maire informe le conseil municipal que Mr Langlois, boulanger à Gratot, viendra déposer la pétition qu'il a lancée autour des problèmes de stationnement à proximité de son commerce lundi 3 octobre à 11 h 30 en présence de la presse et de certains signataires de ce document.

Séance du mercredi 10 Novembre 2016

(convocation du 31/10/2016)

ETAIENT PRESENTS : Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, FEREY Jean-François, FREMOND Hervé GABRIELLE Jean-Pierre, HAMCHIN, Thierry, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, OUITRE Florian, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire, HERMAN Marie-Laure et JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : M. Sébastien DUREL.

Avant de débiter la séance, Mr le Maire demande à ce que soient ajoutés les points suivants :

- « Communauté Coutances Mer et Bocage : désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant »
- « Cession de terrain : voirie du lotissement « la Pitonnerie »
- « Cession de terrain : voirie du lotissement « le Pavement »

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1. Création de la communauté Coutances Mer et Bocage : répartition des sièges
2. Communauté Coutances Mer et Bocage : désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant
3. Décision sur dissolution du Syndicat scolaire
4. Dissolution du Syndicat scolaire Gratot-La Vendelée - Création d'emplois permanents
5. Marché du lotissement Hôtel du Nord I : exonération de la pénalité de retard infligée à l'entreprise Lehodey
6. Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II : étude de sol.
7. Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
8. Vente des anciennes illuminations
9. Vente du mobilier ancienne mairie
10. Travaux chemin des gâteries
11. Voiries d'Intérêt Communautaire : classement
12. Cession de terrain : voirie du lotissement « la Pitonnerie »
13. Cession de terrain : voirie du lotissement « le Pavement »
14. Mise en place d'une régie de recettes prolongée
15. Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
16. Informations diverses

- Création de la communauté Coutances Mer et Bocage : répartition des sièges. (Délibération 2016-007-001)

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Coutances mer et Bocage, issue de la fusion des communautés de communes du bocage coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo de la Lande, il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 93 élus. Le comité de pilotage de préfiguration a proposé que soit retenue la répartition proposée par la loi soit :

Coutances : 15 sièges , Agon-Coutainville :5, Gouville-sur-mer, Quettreville-sur-Sienne, Saint-Sauveur-Lendelin : 3, Blainville-sur-mer, Gavray, Montmartin-sur-mer, Hambye, Orval-sur-Sienne :2
Toutes les autres communes :1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et Bocage selon la répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE

La répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

Communauté Coutances Mer et Bocage : désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant (délibération 2016-007-002)

M. le Maire annonce que les communes de moins de 1000 habitants disposeront d'un seul délégué titulaire et d'un seul délégué suppléant. Ceux-ci sont désignés dans l'ordre du tableau.

M. le Maire accepte ce rôle de délégué titulaire et Mme Harel en tant que 1ère adjointe celui de déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Les désignations de M. Rémi Bellail, Maire de Gratot, en tant que délégué titulaire de la communauté de communes Coutances mer et bocage et de Mme Harel, 1ère adjointe, en tant que déléguée suppléante.

Par ailleurs, Messieurs Bellail et Agnes font un rapide compte-rendu de la réunion du 09/11 sur la fusion des communautés. Il a notamment été évoqué le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- Décision sur dissolution du Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée (délibération 2016-007-003)

Monsieur le Maire rappelle que toutes les compétences scolaires vont être transmises à la nouvelle communauté Coutances Mer et Bocage à partir du 01/01/2017, hormis la compétence « cantine » qui va rester communale.

Cela engendre de fait la dissolution du Syndicat scolaire au 31/12/2016.

Les services préfectoraux demandent à ce qu'une délibération concordante soit prise entre le Syndicat scolaire d'une part et ses communes membres d'autre part afin d'entériner la décision de dissoudre l'entité au 31/12/2016 et de pouvoir procéder à l'arrêté de dissolution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

De dissoudre le Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée - Brainville - Servigny au 31/12/2016.

-Dissolution du Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée : Création d'emplois permanents (délibération 2016-007-004)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat scolaire Gratot – La Vendelée va être dissout au 31/12/2016. Toutes les compétences scolaires vont être transmises à la nouvelle communauté Coutances Mer et Bocage hormis la compétence « cantine » qui va rester communale.

Les agents dont la majeure partie de leur temps de travail est consacrée à la compétence « cantine » vont donc être de fait transférés dans le personnel de la commune de Gratot.

Par conséquent, il convient de créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant d'une part la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2e classe, en raison du de l'intégration de Madame Isabelle Marescq dans le personnel de la commune de Gratot à la date du 1er janvier 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet (10h45 hebdomadaires) pour assurer le service et l'entretien de la cantine, à compter du 1er janvier 2017.

Considérant d'autre part la nécessité de créer un autre emploi d'adjoint technique de 2e classe, en raison du de l'intégration de Madame Jacqueline Piton dans le personnel de la commune de Gratot à la date du 1er janvier 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet (17h45 hebdomadaires) pour assurer le service et l'entretien de la cantine, à compter du 1er janvier 2017.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°, 2°, 3°,4°,5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2e classe.

Les candidats devront justifier de leur expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter, à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

M. le Maire précise qu'une déclaration d'emploi va être faite sur le site du centre de gestion et un arrêté de transfert sera pris pour chacun des deux agents.

Par ailleurs, M. le Maire annonce qu'un projet de convention va être soumis à toutes les communes de résidence pour la participation aux frais de fonctionnement de la cantine. Ce projet sera étudié lors du prochain comité syndical du Syndicat scolaire le 22/11.

- *Marché du lotissement Hôtel du Nord I : exonération de la pénalité de retard infligée à l'entreprise Lehodey. (Délibération 2016-007-005)*

Monsieur le Maire explique qu'une pénalité de retard de 211.31 € avait été retenue envers l'entreprise Lehodey dans un certificat de paiement en date du 17/12/2014.

Mais le DGD en date du 27/04/2015, établi par l'entreprise Lehodey et accepté par la commune, a été validé pour un montant de marché de 39 441.96 € sans mentionner de pénalité.

Par conséquent, afin de pouvoir rembourser cette retenue à l'entreprise, il conviendrait de procéder à son exonération. Le montant de 211.31 € ne pourra de toute manière pas être récupéré par la commune.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'exonérer l'entreprise Lehodey de la pénalité de retard de 211.31 € dans le care du marché de création du lotissement Hôtel du Nord I.

- De demander à M. le Maire d'établir un certificat administratif afin de procéder au remboursement de l'entreprise.

- Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Délibération 2016-007-006)

M. le Maire rappelle aux conseillers que le Syndicat scolaire va être dissout le 31/12/2016 suite à la fusion des Communautés de communes de Saint Malo de la Lande, de Montmartin sur Mer et de Coutances.

Un transfert de personnel va être mis en place en fonction des compétences rattachées aux tâches de chaque agent.

Toute la compétence scolaire (garderie, atsem, entretien école, etc...) va être transférée à la future communauté Coutances Mer et Bocage (CMB). Seule la compétence « cantine » va rester communale.

Par un souci de simplicité et de proximité des services publics, la cantine sera facturée de la même manière comme actuellement par le secrétaire de mairie de Gratot.

Afin d'assurer la facturation et la tenue des régies, il convient de remplacer le temps de travail inclus dans le secrétariat du Syndicat scolaire (CDD arrivant à échéance le 31/12/2016) par la mise en place d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sur le contrat communal de M. Lesaulnier à partir du 01/01/2017.

M. le Maire précise que la rémunération correspondante au temps consacré à la garderie, compétence transférée à la CMB, sera remboursée par celle-ci. Une convention de mise à disposition sera conclue entre la commune et la CMB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif 1ère classe	Secrétariat de mairie Facturation de cantine et garderie
Administrative	Adjoint administratif principal 2e classe	Secrétariat de mairie Facturation de cantine et garderie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Vente des anciennes illuminations (Délibération 2016-007-007) :

Les illuminations ayant été renouvelées, il avait été convenu de mettre en vente les anciens modèles.

Un accord a été trouvé avec le comité des fêtes de Servigny pour un montant de 450 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

La vente des anciennes illuminations au comité des fêtes de Servigny pour un montant de 450 €.

- Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II : - étude de sol (Délibération 2016-007-008).

M. le Maire rappelle que la société PLANIS a été choisie pour la réalisation de l'étude de sol. Le montant est de 825 € HT soit 990 € TTC. Il convient de délibérer sur ce choix pour le règlement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement du montant de 825 € HT soit 990 € TTC à l'entreprise PLANIS pour la réalisation de l'étude de sol.

M. le Maire ajoute que ce projet est pour l'instant en suspens. En effet, la vente de la parcelle concernée à la commune ne peut aboutir du fait d'un problème de succession.

- Vente du mobilier de l'ancienne mairie (délib 2016-007-009).

Le buffet et l'armoire normande de l'ancienne mairie ont trouvé preneurs. L'association « Amis du château » a décidé d'acquérir ces deux meubles. Le 1^{er} serait vendu pour un montant de 300 € et le second leur serait attribué en contrepartie du non versement de la subvention habituelle en 2017.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- la vente du buffet de l'ancienne mairie à l'association « Amis du château » pour un montant de 300 €

- l'attribution de l'armoire normande à cette même association ; la subvention habituelle ne leur sera pas versée en 2017.

- Travaux chemin des gâteries (délib 2016-007-010).

L'entreprise MALLET a réalisé des travaux de voirie sur le chemin des gâteries. Le montant s'élève à 526.52 € HT soit 631.82 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement d'un montant de 526.52 € HT soit 631.82 € TTC pour la réalisation de travaux de voirie sur le chemin des gâteries par l'entreprise MALLET.

- Voiries d'Intérêt Communautaire : classement (délib 2016-007-011).

Suite à une réunion, M. le Maire annonce que les voiries qui seront d'intérêt communautaire à partir du 01/01/2017, seront celles qui relient deux routes départementales.

Par conséquent, seront d'intérêt communautaire à partir du 01/01/2017 les voiries suivantes :

- Route de la Feuferme (VC 101) 1050 mètres

- Route de l'Isle de Bas (VC 102) 1800 mètres

- Route de l'Hôtel Jouenne 1250 mètres

Soit un total de 4,1 kms de voiries communautaires sur le territoire communal.

Concernant les voiries communales, M. le Maire annonce que les travaux au niveau de la route de Godefroy ont été effectués. Ceux prévus sur la route de la Lande Chanteloup seront réalisés à la fin du mois de novembre.

- Cession de terrain : voirie du lotissement « la Pitonnerie » (délib 2016-007-012) :

Le Conseil municipal, après avoir constaté le bon état de la voirie du lotissement « la pitonnerie », anciennement dénommé « le Pavement » et composé des numéros 10, 12, 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue de la Pitonnerie,

Décide de reprendre la voirie et de l'intégrer dans le patrimoine communal (parcelle cadastrée ZI 158).

L'acte de cession sera rédigé en l'étude de Me Roquier, Notaire à Coutances.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents se rapportant à cette affaire.

- Cession de terrain : voirie du lotissement « le Pavement » (délib 2016-007-013) :

Le Conseil municipal, après avoir constaté le bon état de la voirie du lotissement « le pavement », décide de reprendre la voirie et de l'intégrer dans le patrimoine communal (parcelle cadastrée ZI 240).

L'acte de cession sera rédigé en l'étude de Me Roquier, Notaire à Coutances.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents se rapportant à cette affaire.

- Mise en place d'une régie de recettes prolongée (délib 2016-007-014)

M. le Maire informe les conseillers qu'une régie de recettes doit être créée pour le compte de la commune afin de pouvoir enregistrer les encaissements relatifs à la cantine à partir du 01/01/2017.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière de Coutances ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des factures de cantine ;

DELIBERATION

Article 1. Il est institué une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des produits liés à la cantine.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Gratot (50200) sise « 9 rue de la pitonnerie » et sera effective à compter du 01/01/2017.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Le délai pendant lequel des rappels pourront être effectués auprès des redevables est fixé à un mois à compter de la date limite du délai de paiement de la facture initiale. Au-delà, un titre de recettes sera créé et transmis à la trésorerie pour engagement de poursuites.

Article 5. Le régisseur sera désigné par Monsieur le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de 460 € selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 120 €/an selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Monsieur le maire et Madame la trésorière principale de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant (délib 2016-007-015)

Suite à la création de la régie pour le compte de la commune de Gratot, le conseil municipal décide de nommer M. Nicolas Lesaulnier en tant que régisseur titulaire et Mme Nadine Voisin en tant que mandataire suppléante.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte de nomination.

- Informations diverses

→ Ecole de Gratot : construction du local à vélos.

Un local à vélos a été construit à l'école. Les plans ont été dessinés par M. Ferey qui est remercié par tout le conseil. Un travail efficace a été effectué par les agents municipaux.

→ Problème de voisinage autour de la boulangerie : pétition

Mr le Maire signale qu'une pétition a été mise en place par le commerce. Celle-ci a été déposée par les propriétaires de la boulangerie accompagnés par un certain nombre de clients le 3 octobre

dernier en mairie. Les élus en ont pris bonne note mais ont rappelé que le Conseil Municipal ne se prononçait pas sur ce dossier car il s'agit d'un litige privé.

Cependant, les conseillers soulignent que diverses démarches ont été faites de la part de la municipalité afin que les différents protagonistes trouvent un terrain d'entente.

→ Carte communale :

Après plusieurs tergiversations de différents services, M. le Maire annonce que la carte communale va bénéficier d'un accord tacite. Il n'en reste pas moins qu'un courrier de confirmation de la Préfecture est attendu.

Concernant le domaine de l'urbanisme, M. le Maire annonce qu'une convention va être prochainement proposée par la commune de Blainville sur Mer pour l'instruction des documents d'urbanisme.

→ Salle de convivialité : litige avec la Sarl Lepretre

Le problème de parquet n'est pas résolu. L'entreprise a annoncé qu'elle ne ferait les réparations nécessaires que lorsque la commune aura réglé toutes les factures.

Après discussion, il semble pourtant judicieux de ne pas régler la dernière facture étant donné que le travail n'est absolument pas conforme à ce qui était prévu.

Des renseignements vont être pris pour connaître les possibilités de mise en place de pénalités de retard.

→ Concours communautaire de fleurissement des communes :

Mme Harel annonce que la commune de Gratot a reçu le 1er prix de concours de fleurissement de la Communauté de communes de Saint Malo de la Lande. Le jury a particulièrement apprécié les aménagements paysagers autour de la salle de convivialité.

→ Agents du service technique :

M. le Maire annonce que Mme Jaouen a été recruté à partir du 10/10/2016 pour l'entretien des bâtiments communaux dans le cadre d'un contrat CUI-CAE d'une durée d'un an.

Par ailleurs, M. le Maire et ses adjoints annoncent qu'ils vont renouveler les contrats de Messieurs Philippe Salmet et de Sylvain Mouchel pour une durée d'un an.

→ Agenda :

- Mardi 15/11 à 20h30 : *réunion publique sur la fusion des communautés à Saint Malo de la Lande.*

- Lundi 21/11 : *installation des illuminations*

- Mercredi 30/11 à 20h30 : *réunion sur le Mimo à la salle de la communauté à Saint Malo de la Lande (sur invitation)*

- Week-end du 3 et 4/12/2016 : *Marché de Noël à la salle de convivialité organisé par le Comité de jumelage.*

Séance du mardi 20 décembre 2016

(Convocation du 12/12/2016)

ETAIENT PRESENTS : Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, GABRIELLE Jean-Pierre, HAMCHIN, Thierry, LEROUX Jacques, OUITRE Florian, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire et JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mrs MARIE Marcel, FERREY Jean-François et FREMOND Hervé ; Mme HERMAN Marie-Laure.

Pouvoir de M. FERREY donné à M. BELLAIL.

Secrétaire de séance : M. Florian OUITRE.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Ordre du jour de la séance

1. *Communauté Coutances Mer et Bocage : désignation du conseiller communautaire.*
2. *Report de la dissolution du Syndicat scolaire*
3. *Rétrocession de voiries communales d'intérêt communautaire par la Communauté de communes de Saint Malo de la Lande*
4. *Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie*
5. *Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor*
6. *Devis Coquiere sur régulation température mairie*
7. *Création d'un columbarium*
8. *Devis rideaux salle de convivialité*
9. *Réflexion sur dissolution du CCAS*
10. *Réflexion sur création piste cyclable*
11. *Réflexion investissements 2017*
12. *Goudronnage parking église du Hommël*

Informations diverses

- **Communauté Coutances Mer et Bocage : désignation des conseillers communautaires titulaire et suppléant (délibération 2016-008-001)**

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2016-007-002 du 10/11/2016.

M. le Maire annonce que la délibération du 10/11/2016 doit être annulée car la désignation ne pouvait se faire qu'après l'arrêté préfectoral du 16/12/2016 fixant la gouvernance de la future communauté.

Pour rappel, les communes de moins de 1000 habitants disposeront d'un seul délégué titulaire et d'un seul délégué suppléant. Ceux-ci sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

La désignation de M. Rémi Bellail, Maire de Gratot, en tant que délégué titulaire de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et de Mme Harel en tant que déléguée suppléante.

- **Report de la dissolution du Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée (délibération 2016-008-002)**

ANNULE les délibérations 2016-007-003 et 004 du 10/11/2016.

La dissolution du Syndicat Scolaire ne pourra avoir lieu qu'à la suite de la prise de compétence de la communauté Coutances Mer et Bocage sur l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ANNULE

les délibérations 2016-007-003 et 004 du 10/11/2016 relative à la dissolution du Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée - Brainville - Servigny au 31/12/2016.

M. le Maire informe les conseillers qu'une convention sera proposée aux communes de résidence pour mettre en place la participation financière relative aux frais de cantine et de surveillance de la cour lors de la pause méridienne. Est évoqué le cas où une commune de résidence refuserait de la signer. Il est clairement établi qu'un tarif spécifique serait appliqué aux enfants de la commune concernée.

- **Rétrocession de voiries communales d'intérêt communautaire par la Communauté de communes de Saint Malo de la Lande (délibération 2016-008-003) :**

Dans le but d'être en conformité avec les critères de la future communauté Coutances Mer et Bocage, la Communauté de Communes de Saint Malo de la Lande souhaite rétrocéder à la commune les voies communales d'intérêt communautaire suivantes :

N° Plan	Nom	Origine	Fin	Longueur
3	CR 26 la Goueslinière	RD 68	Voie sans issue	250
5	Chemin Maison neuve	VC l'Hôtel Jouenne	en limite de ST Malo/Lande	230
6	Route de l'Hotel du Nord	RD 244	Voie sans issue	490
7	Lotissement de l'Hotel du Nord	Chemin 19	Voie sans issue	100
8	Chemin le Chatel	RD 244	Voie sans issue	160
9	Chemin de la Soifferie	RD 244	Voie sans issue	230
10	CR le Mesnil	Chemin 18	Voie sans issue	600
11	VC du Cimetière	RD 244	Voie sans issue	90
13	CR le Moulin neuf	RD 44	Voie sans issue	140
14	CR 15 Village Mauduit	RD 57	Voie sans issue	240
15	Lotissement des Ecoles	VC Pitonnerie	Voie sans issue	100

TOTA 2 630

M. le Maire rappelle qu'actuellement les voiries d'intérêt communautaire représentent 7 630 mètres linéaires sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

La rétrocession à la commune de Gratot des voiries communales d'intérêt communautaire désignées ci-dessus pour une distance totale de 2 630 mètres linéaires ;

Et AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Président de la Communauté de Saint Malo de la Lande.

Par conséquent, restent d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- route de la Feuferme (1050 ml)
- route de l'Isle de Bas (1800 ml)
- route de l'Hôtel Jouenne (1250 ml)
- rue de la Pitonnerie (900 ml)

Soit un total de 5 kms.

- **Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor (Délibération 2016-008-005).**

M. le Maire informe les conseillers du montant de l'indemnité de conseil ainsi que celle relative au budget destinées au receveur public, Mme Perrot-Lambert : au total 256.12 € brut soit 233.45 € net.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement de ces indemnités qui s'élèvent à 464.37 € brut soit 423.25 € net.

- **Proposition d'honoraires de M. Coquière pour étude permettant de solutionner le problème de température élevée dans la mairie.**

M. le Maire explique qu'il y a une température très élevée dans la mairie au printemps et en été. Ce ne sont pas les conditions idoines pour travailler ou recevoir les citoyens.

Les élus ont demandé à M. Coquière, à l'origine de l'étude pour les travaux de la salle et de la mairie, de trouver des solutions.

En retour, nous avons reçu une proposition d'honoraires de sa part pour la réalisation d'une étude en vue de nous proposer des solutions techniques permettant de pallier aux problèmes de surchauffe. Ceux-ci s'élèvent à 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC.

Plusieurs solutions sont envisagées par M. Coquière : stores solaires, films sur vitrages ou rafraîchissement via un raccordement de la VMC sur les sondes géothermiques.

Les conseillers refusent cette proposition. En effet, ce projet très récent aurait dû permettre d'avoir des conditions de travail optimales sans modification ultérieure.

Le Conseil charge M. Durel de trouver une ou plusieurs entreprises spécialisées dans la pose de films transparents permettant de repousser en partie les apports solaires. M. Hamchin évoque également la possibilité d'installer des vitrages solaires sur les fenêtres du secrétariat.

Il est chargé d'obtenir un devis pour cette prestation.

- **Création d'un columbarium.**

Lors d'une précédente réunion, les conseillers étaient unanimement d'accord sur la pertinence de créer un columbarium dans le cimetière de Gratot. En effet, la crémation est un choix funéraire de plus en plus utilisé. Plus de 30 % des personnes décédées sont crématisées aujourd'hui en France.

La société Granimond et l'entreprise Girard de Coutances ont transmis un devis selon les doléances des adjoints et de M. le Maire.

Granimond propose un modèle de 2 ensembles de 3 cases chacun en granit gris avec portes noires. Une case peut contenir jusqu'à 2 urnes par famille. Il y a également une stèle ovale au pied de laquelle est prévu l'emplacement pour la dispersion des cendres ainsi qu'un banc.

Le montant est de 4356.00 € HT soit 5 227.20 € TTC.

Les pompes funèbres Girard proposent un ensemble de 6 cases empilables en granit gris avec 3 socles. Le montant est de 5 366.67 € HT soit 6 440.00 € TTC.

A noter qu'un devis complémentaire pour l'aménagement du terrain a été demandé à l'entreprise Granimond. Une estimation sera également demandée à un entrepreneur local.

Le conseil décide d'attendre ces devis avant de statuer sur la globalité du projet.

Il faudra également entamer une réflexion sur la modification du cimetière pour y ajouter toutes les modalités relatives au columbarium (durées et tarifs des concessions, tarif pour la dispersion des cendres, nombre maximal d'urnes dans chaque case, formes d'inscriptions et de gravures autorisées, limitation des potées de fleurs aux alentours...

- Devis Plantations sortie du bourg et rond point de la Belle Croix (Délibération 2016-008-006).

Un devis a été demandé à l'entreprise David Paysages Conseils pour deux aménagements ; du côté droit de la voie à la sortie du bourg en direction de Saint Malo de la Lande d'une part et du rond point de la Belle Croix d'autre part.

L'aménagement de la sortie du bourg consisterait en l'arrachage des plantes existantes (qui pourraient être replantées à d'autres endroits de la commune), la pose d'une bâche, la mise en place de nouvelles essences et le paillage. Le montant est de 3 695 € HT.

Les conseillers jugent cette proposition un peu élevée. Certains estiment que le travail pourrait être fait par les agents municipaux. M. Agnes répond qu'il leur manquera du temps.

Il est ajouté que l'aménagement de la mairie et de la salle de convivialité avait été un investissement d'une grande ampleur, le résultat étant jugé unanimement comme remarquable.

Par ailleurs, la proposition pour le rond point de la Belle Croix n'est pas jugée utile.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à 7 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » et 1 abstention VALIDE

Le devis proposé pour l'aménagement du côté droit de la voie à la sortie du bourg en direction de Saint Malo de la Lande pour un montant de 3 695.00 € HT soit 4434.00 € TTC.

- Devis « Atelier du rideau » pour occultation des fenêtres de la salle de convivialité (Délibération 2016-008-007).

M. le Maire présente le devis de l'« atelier du rideau » pour la confection de rideaux occultants pour la salle de convivialité.

Cela permettra de pouvoir diffuser via le vidéoprojecteur sans se soucier de la lumière du jour.

Le montant est de 929.16 € HT soit 1 115.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis proposé par « Atelier du rideau » pour un montant de 929.16 € HT soit 1 115.00 € TTC.

- Réflexion sur la dissolution du CCAS (Délibération 2016-008-008).

Un rappel sur la possibilité de dissoudre le CCAS dans une commune de moins de 3 500 habitants a été envoyé par la trésorerie ces derniers jours.

M. le Maire a souhaité que soit réexaminée cette éventualité. En effet, cela occasionnerait moins de démarches administratives pour le secrétaire de mairie. Il n'y aurait plus de budget primitif et de compte administratif spécifique à l'action sociale chaque année.

Au niveau comptable et budgétaire, les dépenses et recettes relatives à cette compétence pourront être ressorties du budget communal pour pouvoir les analyser de façon isolée.

Cependant, les conseillers souhaiteraient que les membres du Ccas qui ne sont pas conseillers municipaux (au nombre de 5) puissent encore être consultés sur ce domaine.

Une commission communale d'action sociale pourra être créée pour le permettre. Elle serait composée de tous les membres actuels du Ccas et se réunirait au minimum 1 fois par an.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- le transfert des éventuels excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement vers le budget communal

- le transfert vers le budget communal de toutes les dépenses habituelles :

- prêt Caisse d'Épargne
- taxes foncières
- repas des cheveux blancs
- Urssaf
- assurance
- participation Banque Alimentaire)

- le transfert vers le budget communal de toutes les recettes régulières composées essentiellement des loyers des deux logements situés « route du Moulin de Vesque »

- la création de la commission communale d'action sociale ; les membres seront prévenus par courrier.

Et AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches pour transférer le patrimoine du CCAS dans celui de la commune.

- Réflexion sur la création d'une piste cyclable.

M. Ouitre a souhaité que soit mis à l'ordre du jour de cette réunion l'éventuelle création d'une piste cyclable pour assurer une continuité entre les différents tronçons existants et celle qui est au bord de la route d'Agon. Celle-ci partirait du bourg en direction de Coutances et permettrait de rejoindre le rond point de la Belle Croix en passant par la route départementale n°74 qui se situe derrière la déchetterie.

Un autre tronçon pourrait également être envisagé pour relier le Homméel à la piste cyclable existante à proximité de l'ancienne mairie.

Mme Harel a pris contact avec M. Adam en charge des routes départementales. Pour la partie située en agglomération, une aide financière pourrait être obtenue dans le cadre du contrat de ruralité. M. Adam viendra sur place pour étudier le projet au début de l'année 2017.

- **Réflexion sur les investissements 2017.**

→ Goudronnage 2^e partie parking école

Les Points d'Apport Volontaire (PAV) étant réalisés à proximité de l'école, les conseillers jugent opportun de réaliser l'enrobé sur le reste du parking afin de mieux organiser les stationnement des véhicules et l'accès aux PAV. Un marquage au sol pourrait être réalisé pour délimiter la voie permettant l'accès à mairie qui délimiterait en 2 parties le parking.

Une ébauche de ce projet va être réalisée par M. Vogt et une ou plusieurs entreprise(s) seront consultées.

→ Terrains de M. Lemière

M. Yves Lemière a annoncé qu'il allait mettre fin à son activité. Il pourrait être judicieux de se positionner pour l'achat de la parcelle ZI 335 (parcelle se situant derrière les PAV situés à proximité de l'école) ainsi que celle où M. Lemière réalise actuellement l'épandage de la station d'épuration.

Cet investissement pourrait être inscrit dans le budget primitif 2017 de l'assainissement collectif.

- **Goudronnage parking église du Hommèel (Délibération 2016-008-009).**

M. le Maire informe que les Points d'Apport Volontaire ont été réalisés au niveau de l'église du Hommèel. Il rappelle que la Communauté de Communes participe à hauteur de 70 %. En plus des 30 % restants, la commune prend également à sa charge l'aménagement autour des containers.

Le coût supporté par la commune sera de 11 645.00 €.

Pour rappel, le coût revenant à la commune pour les PAV située sur le parking de l'école est de 8 097.50 €.

Au total, le montant est de 19 742.50 €

Le Conseil ajoute qu'il serait judicieux de goudronner également devant l'église du Hommèel pour que le parking soit uniforme.

Un devis a été demandé à l'entreprise Lehodey. Le montant est de 3 452.15 € HT soit 4 142.58 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de l'entreprise Lehodey pour le goudronnage du parking de l'église du Hommèel pour un montant de 3 452.15 € HT soit 4 142.58 € TTC.

- **Informations diverses**

→ Carte communale :

Le courrier de la Préfecture validant le projet de carte communale par accord tacite est enfin arrivé.

→ Lotissement hôtel du Nord II :

M. le Maire informe que la société Prytech est prête pour déposer le permis d'aménager. Cela sera vu au début de l'année 2017 lorsque les demandes d'autorisations d'urbanisme seront instruites au nom de la commune qui bénéficiera du soutien du service urbanisme de la commune de Blainville sur Mer.

Concours des Maisons Fleuries

Tout d'abord, Mr le Maire a invité les personnes présentes à avoir une pensée pour Mr PIERRE, poète jardinier de Gratot, initiateur du concours fleurissement, décédé en 2016.

Cette année encore, les participants au concours des Maisons Fleuries ont été nombreux, puisque 18 inscriptions ont été recensées.

Le jury, accompagné d'Annie JULIENNE, est passé le 4 juillet, afin de visiter et d'admirer vos cours et jardins.

Il était composé de :

- ❖ Mme Solange LECHEVALLIER d'Ancteville
- ❖ Mme LEBOUTEILLER de Montsurvent
- ❖ Mr Nicolas LEBOUTEILLER de Brainville

La note est attribuée selon 3 critères :

- Aspect général et entretien
- Harmonie, couleurs et originalité
- Quantité et variété des végétaux

Le classement a été le suivant :

- 1^{er} ⇒ Mr et Mme Guy THOMAS
- 2^e ⇒ Mr et Mme Gilbert LEMIERE
-
- 3^e ⇒ Mr et Mme Jean-François LERIVEREND
 Mr et Mme Gilbert HUE
 Mr et Mme Michel REFFUVEILLE

Mr, Mme Michel LEDOUX et Mr, Mme Lionel JULIENNE étaient hors concours pour la commune de Gratot. L'un d'entre eux, Mr JULIENNE, concourrait au niveau intercommunal.

C'est un réel bonheur de flâner dans des parcs aussi fleuris et aussi variés, chacun avec leur personnalité, mais tous aussi beaux les uns que les autres.

Un grand merci à tous ceux qui participent à l'embellissement de notre commune.

Anciens combattants

Le mardi 23 août 2016, les Anciens Combattants sont allés au zoo de Champrépus. Sous un magnifique soleil, ils ont pu admirer les animaux originaires des quatre coins du monde ainsi que les différents jardins. Les participants ont apprécié cette agréable journée



Le samedi 10 septembre 2016, les Anciens Combattants sont partis très tôt pour la capitale. Après un long voyage en car, ils ont déjeuné à l'école militaire. Ensuite, ils ont visité l'hôtel des Invalides. En fin d'après-midi, ils ont rejoint l'Arc de Triomphe où ils ont participé à la cérémonie du ravivage de la flamme du Soldat inconnu.



Centre d'Animation du Château de Gratot



Une très belle saison 2016

Un grand merci aux visiteurs toujours aussi nombreux et fidèles et aux bénévoles toujours actifs et passionnés

- *A propos de sculpture*, du 5 au 8 mai, une première édition plébiscitée par tous
- **Expositions** des peintres Bilbo et Sophie Mary, et du sculpteur Pepito en juillet et août
- **Danse contemporaine**, les 22 et 23 juillet, avec la Compagnie Nadine Meyer et la féerie de la déambulation au milieu des pierres et des lumières
- *A propos de jardin*, 6 et 7 août, et plus de 50 exposants
- **Camp Viking**, du 12 au 15 août, et le partage avec l'Association Histoire Normande



La saison 2017 commencera de nouveau le week-end de l'ascension (25-

28 mai) avec *A propos de sculpture*, réunissant plus de 15 artistes sculpteurs et animations. Des **Expositions** de peintures et photographies seront présentes en juillet et août.

A propos de jardin, aura lieu les 5 et 6 août et les **Vikings** ont annoncé leur retour.

Autres rendez-vous à ne pas manquer : dédicace du tome 2 «**Châteaux et Manoirs de la Manche**», le 24 juin par Michel Pinel et Patrick Courault, **réцитal de violoncelle** le 11 juillet par Camille Thomas, deux **soirées de théâtre**, les 25 et 26 juillet « Perceval, le chevalier du Graal ». Tous les détails seront disponibles sur notre site internet au cours du printemps.

L'exposition permanente sur l'histoire et l'architecture du château, **Des siècles de vie**, est en cours de refonte. Les panneaux de présentation dans les salles du rez-de-chaussée des Communs ont été remplacés durant l'automne dernier et un nouveau parcours de visite sera installé au printemps.

Club de la rencontre

Comme annoncé, notre promenade annuelle s'est déroulée le mardi 13 septembre dernier, à JUVIGNE (Mayenne), commune primée pour son fleurissement.

Nous avons été chaleureusement accueillis par un guide et, le matin, c'est sous un beau soleil que nous avons sillonné les rues de ce village. C'est ainsi que Monsieur le Maire de Juvigné n'a pas hésité à venir à notre rencontre pour nous saluer. Tout était remarquable dans la présentation des fleurs et nous avons pu constater une forte implication des habitants à fleurir magnifiquement leurs habitations et leurs jardins.

L'après-midi, toujours accompagnés de notre guide et malgré le temps orageux, nous avons visité le musée de l'évolution agricole. Nous avons pu redécouvrir, pour la plupart d'entre nous, d'anciens matériels agricoles, tous dans un parfait état de restauration.

Sur le chemin du retour, nous nous sommes arrêtés chez un « magicien » de la sculpture sur bois. Nous avons tous été attentifs (voir photo) à la qualité du travail de ce Monsieur.



Repas de Noël

Jeudi 15 décembre dernier, à midi, a eu lieu le repas de Noël des adhérents du club de la rencontre sous la présidence de Paulette LAIR, et la présence de Rémi BELLAIL, Maire. Nous nous sommes ainsi tous retrouvés à l'Auberge du Tourne Bride où un excellent repas nous a été servi et tenons à remercier Monsieur et Madame POISSON pour leur convivialité.

Malgré quelques aléas au cours de ce repas, l'assemblée générale s'est tenue.

Nous souhaitons une bonne année à tous et particulièrement un bon rétablissement aux personnes n'ayant pu être présentes.

Nous espérons également pouvoir compter, parmi nous, au cours de cette année 2017, de nouveaux membres.



Comité de jumelage **GRATOT - ETOUVANS**

Marché de Noël

La foule au rendez-vous

Le premier marché de Noël du comité de jumelage a connu un véritable succès.

33 exposants avaient réservé leurs emplacements. Une grande partie de ces exposants se trouvait dans la salle mais une tente, mise à disposition par le comité des fêtes, avait aussi été dressée devant l'entrée. Des stands très joliment achalandés.

Les visiteurs ont pu déambuler entre les stands de champagne, d'huîtres, de foie gras, de cidre, de chocolats, de conserves de poissons, de plats mijotés en bocaux, de meringues, de macarons, de fromages, de bijoux, de parfums, de chapeaux, de sacs, d'idées cadeaux et de biens d'autres jolies choses.

Les enfants n'étaient pas oubliés avec un stand où ils pouvaient se faire maquiller, juste à côté du stand de l'a.p.e de GRATOT.

Le marché sera renouvelé en 2017 avec de nouvelles animations le premier week-end de décembre. De nouveaux exposants se sont déjà inscrits suite aux échos qu'ils ont eus.



Le comité de jumelage tient à remercier plus particulièrement tous les bénévoles, le comité des fêtes pour leur aide, la municipalité pour le pot de l'amitié, très apprécié, offert le samedi soir aux exposants et aux bénévoles.



Encore

MERCI à TOUS

Commandes de produits franc-comtois

Toujours un réel succès

Comme les années précédentes, les commandes de fromages, de charcuteries et de vins d'ALSACE ont connu un franc succès.

100 personnes ont passé commandes, ce qui représente :

- 172 kg de fromages à la coupe (*comté, morbier, raclette, tomme*)
- 46 monts d'or
- 25 pots de cancoillotte
- 38 jambons
- 197 saucisses de Morteau
- 154 saucisses de Montbéliard
- 36 cartons de vins d'Alsace

Merci à tous et bonne dégustation

Nadine ,Ghislaine,Louis,Michel posent pour la photo avant de vérifier toutes les commandes livrées par Thierry et Jean-Claude d'Etouvans



Les membres du comité de jumelage vous souhaitent à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2017



Le comité

DATES à RETENIR

Vous y êtes tous cordialement invités

Assemblée générale
Vendredi 3
fevrier2017
20 h30

À la mairie

Loto

Samedi 1 avril 2017
à 20H30 à la salle
de
convivialité

Renseignements et inscriptions au : 06 31 87 11 23

Réception des
Etouvans
3 - 4 - 5 juin 2017

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU RPI DE GRATOT

L'association de parents d'élèves de Gratot organise des opérations permettant de récolter des fonds pour financer les sorties et animations destinées aux élèves de maternelle et primaire.

Bureau Présidence/Vice présidence : Karine LE GUERN / Tatiana LESELLIER - Trésorerie/Trésorerie adjointe : Denis CROULEBOIS/ Brigitte MARIE DIT DALLET - Secrétariat: Dolores GUESNON

Pour nous joindre ou nous rejoindre : apegratot@hotmail.fr Pour nous aider :

Participer à l'APE peut prendre différentes formes :

- entrer dans le bureau de l'association
- venir aux réunions pour aider à trouver des idées et à organiser les actions...
- venir donner un coup de main au moment des opérations
- tout simplement participer à nos opérations par vos achats et votre présence !

OPERATIONS DEPUIS SEPTEMBRE 2016 :

Cette année est une année particulière !

En effet, les élèves de CE2, CM1 et CM2 vont partir en voyage scolaire, dans le Doubs, pour rencontrer les correspondants d'Etouvans, avec lesquels ils sont en contact dans le cadre du jumelage entre les communes de Gratot et d'Etouvans.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, tout en assurant le co-financement des autres activités et sorties, l'APE doit relever de nombreux défis.

Opérations vente de viennoiseries



Plus de 1300 viennoiseries vendues en octobre.

Marché de Noël

Grâce à la mobilisation des bénévoles, nous avons pu tenir un stand au marché de Noël organisé conjointement par le comité de jumelage et le comité des fêtes de Gratot.



Ont été vendus : 7 centres de tables réalisés par des enfants, une dizaine de cartes de Noël, 30 bonnets de Noël, une centaine de mini-bouillottes et quelques livres de l'ancienne bibliothèque municipale.

Vente de cases

L'APE a proposé une vente de cases à l'occasion de Noël. Chaque grille permettra de gagner un paquet de biscuits de Sainte Mère Eglise et un pot de rillettes de l'Atelier du poissonnier. Le tirage au sort est prévu début 2017. Notre démarche est d'organiser des opérations qui, en plus de récolter des fonds pour l'école, permettent de valoriser la production artisanale locale. Si vous avez des idées de lots pertinents pour les prochaines années, contactez-nous !



PROJETS 2017 :

Opération crêpes

Elle aura lieu le 8 février à la cantine de l'école pour une distribution le 9 février. Comme chaque année, nous avons besoin de prêts de bouteilles de gaz, de trépieds ainsi que de nombreux bénévoles pour faire les crêpes, les compter et les conditionner.

Si vous n'êtes pas parent d'élève mais que vous souhaitez commander des crêpes, demandez-nous un bon de commande par email avant le 25 janvier à apegatot@hotmail.fr

Carnaval

Le carnaval de l'école organisé par l'équipe enseignante aura lieu le vendredi 10 février après-midi. Tous les parents souhaitant aider à son bon déroulement sont les bienvenus ! (se manifester auprès de la directrice et/ou de l'APE).

Projet de repas familial

L'APE, avec l'aide de la mairie, du comité de jumelage et du comité des fêtes réfléchit à l'organisation d'une soirée familiale autour d'un repas. Elle devrait avoir lieu le samedi 8 avril à la salle de convivialité. Vous serez informés des suites de ce projet par le biais de l'école.

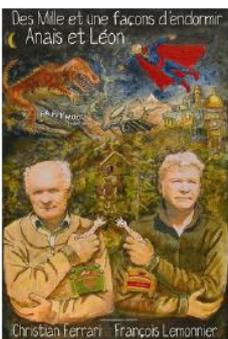
Vente d'objets fantaisie

Nous proposerons une vente de petits objets fantaisie au printemps.

Kermesse

La traditionnelle kermesse de fin d'année avec ses stands de jeux et sa soirée grillades aura lieu le 23 juin.

ANIMATIONS et SORTIES CO-FINANCEES par L'APE DEPUIS LA RENTREE 2016 :

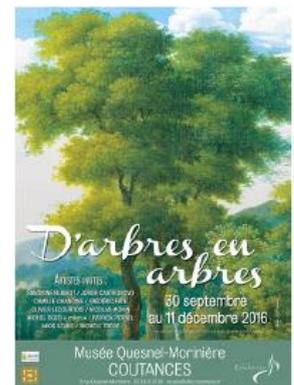


Spectacle « Au lit » de François Lemonnier et Christian Ferrari au Théâtre municipal de Coutances, pour les maternelles.

Sortie sur le thème des arbres au jardin public de Coutances et au musée Quesnel Morinière, pour les MS, GS, CP, CE1.



Visite du festival du jeu et du jouet au Centre d'Animation des Unelles, pour les maternelles et les CP..



Noël 2016

Association de Sauvegarde de l'Eglise du Homm el

L'association pour la sauvegarde de l' glise du HOMMEEL annonce que la f te Notre Dame suivie d'un repas du 1er dimanche de septembre est report e au 10 septembre 2017 pour des raisons ind pendantes de notre volont . En 2018 elle reprendra sa date initiale.

Les habitants ont la possibilit  de c l brer mariages et inhumations dans cette  glise contrairement   ce qui a  t  annonc  dans la presse.

Pour l'association, Mme LENGRONNE.



Comité des fêtes et loisirs de Gratot

Pour récompenser tous les bénévoles qui permettent l'animation de la commune tout au long de l'année, le CFLG a réuni 50 personnes le 5 Novembre autour d'un repas.

Nous remercions Bruno JORET pour le bois fourni gratuitement lors du Tour de France et pour la tente.

Le CFLG rappelle qu'il possède une tente de réception pouvant accueillir 150 personnes, elle peut être louée par des particuliers ou des associations ainsi que les bancs et tables.

pour tout renseignement : tél 02 33 07 54 15

Le président Marcel MARIE remercie tous les bénévoles pour l'année passée dans une bonne ambiance et adresse à tous les Gratotais et Gratotaises ses meilleurs voeux.

Manifestations à venir :

Assemblée générale le vendredi 20 Janvier 2017

Vide-greniers fête communale le Samedi 15 Juillet

Le président Marcel MARIE

SECTION GYM-CFLG

La section Gym qui a redémarré le 6 Septembre a rencontré un vif succès.

Nous avons 33 adhérents dont 29 gratotais.

Les séances se déroulent le mardi soir dans la salle de convivialité

à 17 H30 pour la gym-douce et 18 H30 pour la gym tonique.

Ces séances sont animées par Colombe AGNES sous forme d'ateliers, ce qui apporte satisfaction à tous.

Pour la rentrée de Septembre, si vous souhaitez participer à cette activité, nous contacter début Juin.

le CFLG offrira aux participants la galette des rois le Mardi 24 janvier à 19 H30.



NOEL DES ENFANTS

Comme chaque année, nous avons organisé le goûter de Noël.

Étaient conviés les familles ayant des enfants de 2 à 12 ans. Chaque famille reçoit une invitation. 30 sur 63 ont répondu présent.

Le Père Noël nous a rendu visite et a distribué des confiseries à 56 enfants.

Des places de cinéma leur ont été offertes ainsi qu'à un adulte accompagnant.

Si toutefois de nouveaux gratotais avaient été oubliés, l'an prochain pensez à vous inscrire à la mairie.



Artisans et commerçants

Afin de faciliter vos démarches, voici la liste des artisans et commerçants installés sur la commune de Gratot :

Denis AGNES, tailleur de pierre
6, rue du Mesnil 02 33 07 49 04

Loïc BELHAIRE, métallerie ostréicole -
chaudronnerie « **Multi-mer** »
12, route du Gros Frêne
02 33 45 72 46 ou 06 98 68 19 72

Arnaud CLAISSE, animateur sciences, nature et
environnement
39 rue de l'hotel du nord 06 07 14 29 26

Louis COLLETTE, paysagiste
106, rue d'Argouges
02 33 47 62 49

GAEC de l'Equiour, vente de produits laitiers et
cidricoles
4, route du Moulin Neuf
02 33 45 08 09

Fabrice JAMET, menuiserie – agencement
14, rue d'Argouges
02 33 45 01 07

Hubert LECAUDEY, menuiserie – charpente –
ossature bois
1, rue du Mesnil
02 33 45 53 92

Hubert MARIE, couvreur
38, rue d'Argouges
02 33 45 02 10 ou 06 09 13 90 79

Denis POISSON, restaurateur – plats à emporter
« **Le Tourne-Bride** »
85, rue d'Argouges
02 33 45 11 00

Franck AMANDA, plaquiste
10 rue de l'Hôtel du Nord 02 33 07 55 20

Boulangerie le CAPITOL, Mr LANGLOIS
60, rue d'Argouges
02 33 47 63 74

Entreprise CLEROT, tous travaux agricoles –
vidange fosse – tractopelle
11, route de l'Ermitage
02 33 45 19 11

Nativida FAUTRAT, discothèque « **La
Soifferie** »
117, rue d'Argouges
02 33 47 88 34

Vincent GODEFROY, maçonnerie générale
12, rue de l'Hôtel du Nord
02 33 07 26 66

Bruno JORET, scierie – négoce de bois
6, route de l'Ermitage
02 33 45 53 83

Eliane LEMONNIER, coiffeuse à domicile
6, route de la Houquette
02 33 45 51 31 ou 06 79 14 29 67

« **OZEN Entreprise** », menuiseries extérieures
4, route de la Houquette
02 33 45 05 23

SMC CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
Serrurerie - Métallerie
Chaudronnerie - Tuyauterie

Nicolas MARONI Gérant

18, rue du Gros Frêne • 50200 GRATOT
☎ 02 33 45 98 47 ☎ 06 49 75 32 66
Fax : 09 70 61 57 00

QR code: n.maroni@smc-chaudronnerie.com
smc-chaudronnerie.com

APE : 3320A - Siret : 790 610 100 00015 - RCS Coufleurs 8790 610150

Nouveau :

Calendrier des fêtes et manifestations 2017

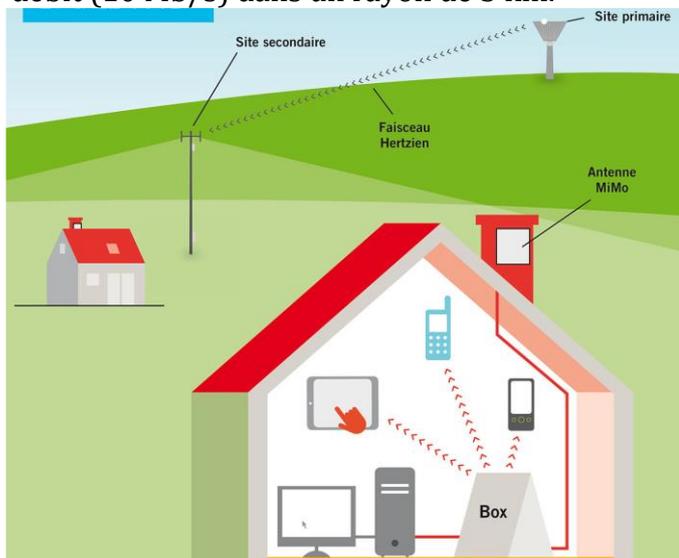
20 janvier	CFLG	Assemblée générale salle mairie
22 janvier	Eglise Anglicane	célébration Œcuménique
2 février	Club de la rencontre	Crêpes
3 février	comité de jumelage	Assemblée Générale salle mairie
26 février	Ancien combattants	Repas à Monthuchon
12 mars	association de chasse	repas salle des fêtes
1 ^{er} avril	comité de jumelage	loto salle des fêtes
8 avril	APE	Repas salle des fêtes ?
23 avril	Club de la rencontre	Repas du club salle des fêtes
23 avril	1 ^{er} tour présidentielle	Mairie
7 mai	2eme tour présidentielle	Mairie
8 mai	anciens combattants	Tourville sur sienne
25 au 28 mai	Centre animation du Château de Gratot	A propos de sculpture
3-4 juin	comité de jumelage	accueil des Etouvans
11 juin	1 ^{er} tour législatives	Mairie
17 juin ?	Centre animation du Château de Gratot	dédicace livre et expo
18 juin	2 ^{ème} tour législatives	Mairie
29 juin	Club de la Rencontre	Anniversaires et repas salle des fêtes
23 juin	A.P.E	Kermesse école de Gratot
15 juillet	C.F.L.G	Vide grenier et repas Champêtre
25-26 juillet	Centre animation du Château de Gratot	théâtre au château
5-6 aout	// // //	A propos de jardin
10- septembre	A.S.E.H	Repas à la salle des fêtes
16 septembre	CFLG	concours de pétanque
16-17 septembre	Centre d'animation du Château de Gratot	Journées du patrimoine

Calendrier des fêtes et manifestations 2017 (suite)

16-17 septembre	Eglise Anglicane	Porte ouverte Eglise du Hommëel
1 octobre	C.C.A.S	Repas des cheveux blancs
16 octobre	anciens combattants	Saint Malo de la lande
28 octobre	CFLG	Repas des bénévoles salle des fêtes
11 novembre	Anciens combattants	Agon Coutainville
12 novembre	Eglise Anglicane	commémoration église du Hommëel
18 novembre	CFLG	Soirée Beaujolais salle des fêtes
25 novembre	CFLG	Bourse aux jouets salle des fêtes
25 novembre	Eglise Anglicane	marché de Noël salle du Hommëel
2-3 décembre	Comité de jumelage	Marché de Noël salle des Fêtes
14 décembre	Club de la Rencontre	repas du club au Tourne-Bride
16 Décembre	C.F.L.G	Arbre de Noël des enfants

Internet haut débit

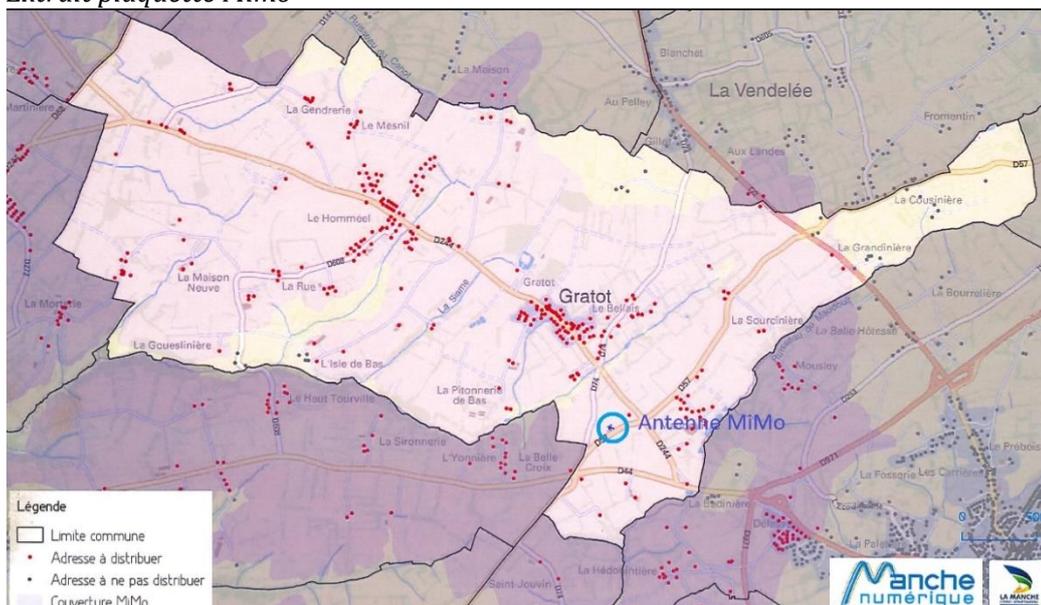
A compter de décembre 2016 l'antenne MiMO, située près de la déchèterie, mise en place par Manche Numérique est opérationnelle, elle permet désormais la réception à l'internet haut débit (10 Mb/s) dans un rayon de 3 km.



Afin de desservir les foyers situés dans les zones non éligibles de l'ADSL dites "zone blanches", et plus largement ceux qui n'ont qu'une éligibilité limitée à l'ADSL, un réseau alternatif d'accès à Internet par ondes hertziennes a été déployé.



Extrait plaquette MIMO



L'antenne individuelle devra être dirigée vers l'antenne MIMO et ce sans obstacles.

La réception sera vérifiée par un antenniste.

Toutes les habitations en rouge sont à priori couvertes par ce réseau ; sous réserve d'éligibilité

Ce service est proposé uniquement par le FAI OZONE : www.ozone.net. Tél : 09 73 01 10 00

La procédure est la suivante : A la suite de la souscription d'un abonnement chez Ozone, vous recevrez à domicile le matériel nécessaire à la connexion. Un technicien Ozone vous contactera alors par téléphone pour convenir d'un rendez-vous pour l'installation de l'antenne. Si les tests sont positifs, la pose sera effectuée. Les coûts liés à cette mise en place sont entièrement pris en charge par Manche Numérique sans avance de votre part (accord entre M.Num et Ozone).

Les tarifs : Internet seul : 29.99€/ mois incluant la box, option téléphonie France (hors mobiles) : +5€
Pack Internet + tel illimité (inclus mobiles et 50 destinations) : 41.99€ / mois
Option TV : +8€ / mois - Frais de port 12€ (à votre charge ou remboursés si non éligible)
Vous pourrez ensuite si vous le désirez résilier votre abonnement téléphonique filaire



Remise des prix du concours fleurissement



Repas de cheveux blanc - 02-10-16



Les enfants de l'école en activité sur le plateau sportif